petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20231214-DEL-2023-223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023

Délibération n° 2023/223 Conseil Municipal du 14/12/2023

DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX - TARIFS 2024

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public appliqués aux travaux comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

Vacation pour demande d'autorisation de voirie:	6,53 €	
Échafaudage reposant sur le sol ou suspendu en faisant saillie sur la voie publique :	2,33 €	/ml/jour
Nacelle installée sur la voie publique:	2,33 €	/ml/jour
Benne sur voirie:	11,63 €	unité/jour
Cabane de chantier :	1,86 €	unité/jour
Clôture de chantier (m² d'occupation du domaine public délimité entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé):	0,17 €	/m²/jour
Installation de grue:	306,66 €	forfait
Dépôt de matériaux sur la voirie publique (largeur maximum à occuper: 1,20m):	2,56 €	/m²/jour
Étaiement (m² de surface occupée)	5,53 €	/m²/mois
Neutralisation de place de stationnement (supérieure à 5 jours consécutifs):	1,66 €	unité/jour

Soit une augmentation de 3.87 % pour l'année 2024.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Le quartier de la Piscine en Renouvellement Urbain connait un grand nombre de travaux nécessaires et ambitieux. Compte tenu de l'engagement de la Collectivité sur ce projet et de sa volonté de soutenir les différents maitres d'ouvrage, il est proposé de ne pas appliquer les droits de voirie et d'occupation du domaine public pour les travaux sur ce quartier bénéficiant d'une convention pluriannuelle.

En outre, une exonérations des droits de voirie et d'occupation du domaine public sera appliquée à tous les cas prévus à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public appliqués aux travaux pour l'année 2024
Considérant le projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Piscine

FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public appliqués aux travaux pour l'année 2024 tels qu'établis ci-dessus

EXONERE les entreprises intervenant sur le quartier de la Piscine dans le cadre des projets identifiés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI
Nombre de Conseillers présents physiquement : 20
Nombre de procurations : 9
Nombre de Conseillers votants : 29
Pour : 27 Voix
Abstention(s) : 2 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)